



Vallée de la Seine

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PLAN
INTERREGIONAL ETAT-REGIONS
VALLEE DE LA SEINE
2015-2020**

PREAMBULE

Le 25 juin 2015, l'État, les Régions d'Île-de-France, de Haute-Normandie, de Basse-Normandie, l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ont signé le contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine pour la période 2015-2020.

Depuis cette date, du fait de l'évolution du contexte économique, de la réalisation d'études permettant de préciser les conditions de réalisation et d'affiner le coût de certains projets, de la réforme territoriale ayant conduit à la fusion des régions de Haute et de Basse-Normandie pour constituer la région Normandie et du renouvellement des exécutifs régionaux, de nouveaux besoins sont apparus et de nouvelles priorités ont vu le jour. Ces différents éléments ont conduit à prévoir de redéployer certains crédits ou à en mobiliser de nouveaux.

D'un commun accord, les signataires du contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine, afin de répondre au mieux à ces nouveaux besoins, ont décidé d'approuver un **avenant modificatif au contrat de plan interrégional** afin de procéder à un redéploiement des crédits, tout en confirmant leurs engagements initiaux et leur volonté de porter sur le territoire de la Vallée de la Seine, la stratégie adoptée à l'horizon 2030.

L'esprit demeure le même que celui qui a présidé à l'élaboration et à la signature du contrat d'origine : ce contrat a vocation à se concentrer sur des objectifs déterminés en cohérence avec la stratégie de développement de la Vallée de la Seine, mais aussi à s'articuler avec d'autres sources de financement tels que les fonds européens, les crédits des Départements et des établissements publics de coopération intercommunale.

AVENANT

Entre

L'État représenté par Nicole KLEIN, préfète de la région de Normandie, préfète coordinatrice des actions de l'État pour l'aménagement de la Vallée de la Seine, assistée du préfet de la région d'Île-de-France,

L'agence de l'eau Seine-Normandie représentée par Patricia BLANC, directrice générale,

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie représentée par Bruno LECHEVIN, président,

D'une part,

Et

La Région d'Île-de-France représentée par Valérie PECRESSE, présidente du conseil régional d'Île-de-France,

La Région de Normandie représentée par Hervé MORIN, président du conseil régional de Normandie,

D'autre part,

Vu le décret du Premier ministre n° 2013-336 du 22 avril 2013 relatif au délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 avril 2013 portant désignation du préfet coordonnateur des actions de l'État pour l'aménagement de la Vallée de la Seine,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine signé le 25 juin 2015,

Vu la lettre du Premier ministre adressée à la préfète de la région Normandie le 8 mars 2016,

Vu le courrier du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales adressé à la Préfète de la région Normandie le 21 juillet 2016,

Vu l'avis donné par le Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie en date du 8 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil régional de l'Île-de-France en date du 15 décembre 2016 portant approbation du projet et autorisant la présidente à signer l'avenant au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant l'avenant n°1 au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu l'autorisation de signature délivrée par le Commissaire général à l'égalité des territoires, à la préfète coordinatrice des actions de l'État pour l'aménagement de la Vallée de la Seine, en date du 3 janvier 2017,

Vu l'accord relatif à la signature par la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de l'avenant au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu l'avis relatif à la signature par le président de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, de l'avenant au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

L'État et les Régions s'engagent à mettre conjointement en œuvre les mesures et actions contenues dans le présent document intitulé « Avenant n°1 au contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine 2015-2020 », modifiant l'article 1 dudit contrat de plan interrégional 2015-2020.

Les contributions financières de l'État et des Régions deviennent :

État :	240,9 M€
Région Normandie :	148,66 M€
Région Île-de-France :	59,386 M€

La partie II du contrat d'origine est ainsi modifiée :

Axe 2 : Maîtrise des flux et des déplacements

Fiche-action 2-2 : Infrastructures fluviales

– Travaux sur les écluses de Méricourt :

Les écluses de Méricourt constituent un point de passage obligé pour la navigation fluviale sur la Seine à l'aval de Paris. Elles présentent de nombreuses faiblesses, avec en particulier des déformations des bajoyers (parois latérales), menaçant à moyen terme leur stabilité et donc la fiabilité de la navigation. Dans ce contexte, les travaux de rénovation des écluses de Méricourt constituent une priorité pour Voies navigables de France. Pour mener à bien les travaux de remise en état, 49,55 M€ sont ajoutés pour les dépenses sur les écluses de Méricourt, dont 45,9 M€ pour les travaux et 3,65 M€ pour les compléments d'études.

Dans le cadre de la revoyure concomitante du CPIER Vallée de la Seine et du CPER d'Île-de-France, VNF a proposé une nouvelle maquette financière à montant constant pour la Région d'Île-de-France, qui prévoit le redéploiement des crédits pour l'ensemble des opérations. Le plan de financement des opérations fluviales situées en Île-de-France et inscrites au CPIER Vallée de la Seine devient ainsi :

	ÉTAT	RÉGION NORMANDIE	RÉGION ÎLE-DE- FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIÉS	TOTAL
--	------	---------------------	-----------------------------	-------------------------------------	-------

Opérations fluviales situées en Île-de-France					
Modernisation écluses et barrages (Bougival, Suresnes, Méricourt)	33,42 M€	0 M€	14,77 M€	19,44 M€	67,63 M€
Pont rail de Maisons-Laffitte	1,39 M€	0 M€	0,69 M€	0,06 M€	2,14 M€
Régénération ouvrages	4,05 M€	0 M€	2,01 M€	0,20 M€	6,26 M€
Études Seine Aval	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€
Modernisation des équipements de sécurité et De stationnement	0,67 M€	0 M€	0,33 M€	-	1 M€
Sous-total Île-de-France	39,53 M€	0 M€	17,8 M€	19,70 M€	77,03 M€

Fiche-action 2-3 : Infrastructures portuaires

– L'opération d'accueil d'un stockage des vracs liquides, estimée à 12 M€, est retirée du contrat, sa réalisation ne devant pas intervenir d'ici 2020.

– Le coût de l'opération d'extension du terminal roulier est revu à la baisse et passe de 12 à 9 M€ pour tenir compte des travaux pouvant être réalisés d'ici 2020.

– L'opération «Écluses de Tancarville» est transférée du CPER 2015-2020 de Haute-Normandie sur le CPIER Vallée de la Seine, pour la totalité de son coût estimatif, soit 15 M€. Les crédits redéployés sur les deux autres opérations portuaires permettent de compenser la subvention européenne prévue initialement dans le plan de financement mais qui n'a pas été obtenue.

CPIER initial						
Montants M€	2015-2017	2018-2020	GPMH	État	Région	
Stockage Vrac liquides	12	0	6	3	3	
Terminal roulier	12	12	6	6	0	
CPIER ajusté						
Ecluses de Tancarville	15	8	7	3	6	6
Terminal roulier	9	0	9	6	3	0
Stockage Vrac liquides	0	0	0	0	0	0
Solde	0	-4	4	-3	0	3

Axe 3 : Développement économique, enseignement supérieur et recherche

Fiche-action 3-3 : Tourisme et culture :

– Le déroulement et le plan de financement du projet de centre d'interprétation médiéval autour de la tapisserie de Bayeux mentionné au CPIER de la Vallée de la Seine sont précisés.

Ce projet se déroulera en deux phases distinctes, études (2016-2020) et travaux (après 2020). Le montant total de l'opération est estimé à 20 M€, dont 3 M€ pour la phase d'études, chacun des partenaires contribuant à cette première phase à hauteur de :

- État : 697 500 € pour les études, étant précisé que l'État prend seul à sa charge les études relatives à la rénovation de la tapisserie ;
- Conseil régional de Normandie : 767 500 €
- Conseil départemental du Calvados : 767 500 €
- Ville de Bayeux : 767 500 €

Les collectivités territoriales partenaires du projet (Ville de Bayeux, conseil départemental du Calvados, conseil régional de Normandie) s'engagent à hauteur de 5 M€ chacune pour l'ensemble du projet (études et travaux).

L'État s'engage à hauteur de 1,7 M€ pour la phase travaux, en plus de sa participation aux études.

Article 2 : Actions et projets modifiés

Les conventions d'exécution, le cas échéant modifiant celles qui existent, préciseront les dispositions techniques et financières du CPIER Vallée de la Seine révisé.

Article 3 : Modification de la maquette financière du contrat

La maquette financière du CPIER Vallée de la Seine révisé est annexée au présent avenant.

Article 4 : Conditions d'exécution du présent avenant

Les dispositions du contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de la Seine non modifiées par le présent avenant sont applicables jusqu'au terme du contrat initial.

Le présent avenant prend effet à compter de la signature des parties.

Article 5 : Mise en œuvre

La préfète de la région Normandie, la présidente du Conseil régional d'Île-de-France et le président du Conseil régional de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent avenant.

Maquette financière CPIER 2015 - 2020 Vallée de la Seine

	Maquette initiale				Maquette révisée				Impact financier				
	État (M€)	Région Normandie (M€)	Région Île-de-France	Autres financeurs (M€)	État (M€)	Région Normandie (M€)	Région Île-de-France (M€)	Autres financeurs (M€)	État (M€)	Région Normandie (M€)	Région Île-de-France (M€)	Autres financeurs (M€)	TOTAL
Axe 2 : Maîtrise des flux et des déplacements													
2.2 Infrastructures fluviales													
Modernisation écluses et barrages (Bouglival, Suresnes, Mercourt)	12,49	0	6,24	9,37	33,42	0	14,77	19,44	20,93	0	8,53	10,07	39,53
Pont rail de Maisons Lafitte	1,11	0	0,56	0,83	1,39	0	0,69	0,06	0,28	0	0,13	-0,77	-0,36
Régénération ouvrages	1,73	0	0,87	1,3	4,05	0	2,01	0,2	2,32	0	1,14	-1,1	2,36
Études Seine Aval	0,58	0	0,29	0,43	0	0	0	0	-0,58	0	-0,29	-0,43	-1,3
Modernisation des équipements de sécurité et de stationnement	3,53	0	1,77	0	0,67	0	0,33	0	-2,86	0	-1,44	0	-4,3
2.3 Infrastructures portuaires													
Ecluses de Tancarville					Opération transférée du CPER HN								
Terminal roulier	6	0	0	6	6	0	0	3	6	6	0	3	15
Stockage vracs liquides	3	3	0	6	3	0	0	6	-3	0	0	0	-3
Axe 3 : Développement économique, enseignement supérieur et recherche													
3.3 Tourisme et culture													
Centre d'interprétation médiéval de Bayeux		Mentionné sans chiffrage			1,7	5	0	10	1,7	5	0	10	16,7
Total général									21,79	8	8,07	14,77	52,63

La préfète coordonatrice des actions de l'Etat
pour l'aménagement de la Vallée de la Seine

Le Président du Conseil régional de Normandie

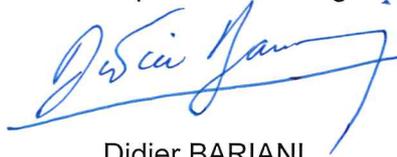


Nicole KLEIN



Hervé MORIN

Pour la présidente du Conseil régional
d'Île-de-France
le vice-président chargé du Grand Paris
et de la coopération interrégionale



Didier BARIANI

En présence de



Monsieur le Premier ministre

Bernard CAZENEUVE

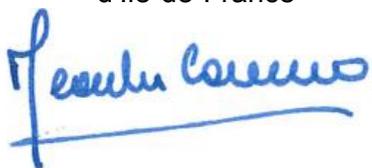
et de

Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales



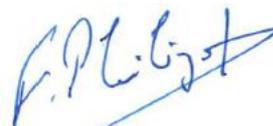
Jean-Michel BAYLET

Le préfet de la région
d'Île-de-France



Jean-François CARENCO

Le délégué interministériel au développement
de la Vallée de la Seine



François PHILIZOT

La directrice générale de l'agence de l'eau
Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le président de l'agence de l'environnement et
de la maîtrise de l'énergie



Bruno LECHEVIN